

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

**1212**

Initiales du maire

---

Initiales du greff.-trés.

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **31 janvier 2022** à 19 heures 00 en **visioconférence**.

|                 |                                |                 |
|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Sont présents : | Monsieur Marco Julien          | Conseiller no 1 |
|                 | Monsieur Bertrand Le Grand     | Conseiller no 3 |
|                 | Monsieur Gaston L'Heureux      | Conseiller no 4 |
|                 | Monsieur Jean-François Messier | Conseiller no 6 |
| Est absent :    | Monsieur René Bergeron         | Conseiller no 2 |
|                 | Monsieur Fernand Brousseau     | Conseiller no 5 |

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 2022-01-013**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance en visioconférence.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**RÉSOLUTION 2022-01-014**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation
3. Approbation des montants et des travaux / Programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux / Réfection des rues Olivier, Kirouac et Bois-Franc Est
4. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022 et chaque membre confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits par la Loi.

3. **APPROBATION DES MONTANTS ET DES TRAVAUX / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / RÉFECTION DES RUES OLIVIER, KIROUAC ET BOIS-FRANC EST**

**RÉSOLUTION 2022-01-015**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff. -trés.

1213

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier est résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les dépenses d'un montant de 711 401\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (UNIQUEMENT SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)**

Aucune question.

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2022-01-016**

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h02.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1214

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

